



## Combien de jours sont décomptés suivant les semaines que je pose

Par **marie6464**, le **09/03/2016** à **23:00**

bonjour,

Je suis dans un nouvel emploi, j'ai cumulé mes 5 semaines de vacances.

j'ai des horaires de travail sur 2 semaines

semaine 1 : lundi,mardi,vendredi, samedi, dimanche = 44h (8h30-18h)

semaine 2 : mercredi, jeudi, vendredi = 26h (8h30-18h)

je suis annualisée.

je voudrai savoir si je pose la semaine1 en congé combien de jours me sont décomptés ?, et savoir si je pose la semaine2 combien de jours me sont décomptés?.

Merci pour votre réponse

Cordialement

Par **P.M.**, le **09/03/2016** à **23:12**

Bonjour,

Si vous acquérez 2,5 jours ouvrables par mois de travail, vous acquérez 5 semaines de 6 jours ouvrables (du lundi au samedi) pour une année complète soit 30 jours ouvrables mais le décompte commence normalement du premier jour ouvré non travaillé pour se terminer le dernier jour ouvrable avant la reprise...

Il est possible que l'employeur vous impose certaines règles pour les prendre puisque c'est lui qui fixe les dates pour que vous ne preniez pas que des semaines 2...

Par **marie6464**, le **09/03/2016** à **23:46**

merci pour votre réponse, j'ai une dernière question si je pose une semaine 1 je suis en vacance le vendredi soir jusqu'à reprendre le lundi de la semaine d'après, mais combien de jours cela me compte, car o final ? pas que 6 jours,si j'ai bien compris, je n'ai pas envie de

devoir des jours à mon employeur en posant ces semaines là.  
Je n'arrive pas à savoir les total des jours enlevés semaine1 et semaine2 même si votre explication est claire.  
merci d'avance pour votre réponse

Par **janus2fr**, le **10/03/2016** à **07:56**

Bonjour,  
A mon sens, si vos congés sont décomptés en jours ouvrables, une semaine de congé prise sur une semaine 1 vous décomptera 8 jours et une semaine prise sur une semaine 2, 4 jours.

Par **P.M.**, le **10/03/2016** à **09:10**

Bonjour,  
Comme je vous l'ai dit, en raison de la particularité de votre horaire, la règle habituelle ne devrait pas pouvoir s'appliquer et elle devrait faire l'objet éventuellement d'un Accord d'entreprise...  
Si vous ne voulez pas avoir de mauvaise surprise, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'interroger directement l'employeur préalablement...

Par **marie6464**, le **10/03/2016** à **20:47**

merci beaucoup pour vos réponses et vos conseils  
Cordialement.